SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 23 mars 2020, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Yves Grondin**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère (vidéoconférence)
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère (vidéoconférence)
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère (vidéoconférence)
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller (vidéoconférence)
monsieur John Husk, conseiller (vidéoconférence)
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller (vidéoconférence)
madame Annick Bellavance, conseillère (vidéoconférence)

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet
M. Benoit Carignan,trésorier et directeur Module administratif
M. Dominic Villeneuve, directeur, Services des communications
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme

OUVERTURE DE LA SÉANCE

RÉFLEXION

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0298/03/20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

0299/03/20 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2020

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0300/03/20 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 mars 2020

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2020 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0301/03/20 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 mars 2020

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2020 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministre des Transports

Réf. : Programme d'aide gouvernementale au transport collectif - Somme de 320 684 $ pour l'année 2018.

Réf. : Programme d'aide gouvernementale à la voirie locale – Somme de 263 831 $ pour la réfection du boulevard Allard.

Réf. : Pour la période 2019-2024, disposition au compte de la SOFIL d'une somme provisoire de 788 658 $ au comptant.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Réf. : Renouvellement de conduites admissibles à une aide financière de 1 769 640 $ dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau.

Réf. : Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – sous-volet 1.2 – Projet rues Bahl, Monique, Gérard-Niquette et boulevard Mercure.

Waste Management
Réf. : Déclaration attestant du tonnage enfoui pour le 4e trimestre et pour l'année 2019.

Municipalité Ste-Brigitte-des-Saults
Réf. : Programme d'emplois d'été Canada : demande de modification du taux de pourcentage offert aux municipalités.

Association pulmonaire Québec
Réf. : Mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux.

Recyc-Québec
Réf. : Versement de la compensation 2019 dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables.

Association québécoise du transport aérien / Association du transport aérien du Canada / Assocciation canadienne des propriétaires et pilotes d'aéronefs
Réf. : Inquiétude face au règlement municipal 2019-01.

REMERCIEMENTS

Opération Nez rouge Drummondville
Réf. : Campagne 2019 de l'Opération Nez rouge.

DIRECTION GÉNÉRALE

0302/03/20 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 17 mars 2020

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 17 mars 2020 est déposé aux archives de la Ville par madame Annick Bellavance.

0303/03/20 Nomination de citoyens sur le Chantier de travail sur l'élaboration d'une politique d'habitation et changement au niveau des répondants administratifs sur certains chantiers de travail

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de citoyens et à un changement au niveau des répondants administratifs sur les commissions et chantiers suivants :

Citoyens :

Chantier de travail sur l'élaboration d'une politique d'habitation :

Monsieur Francis Lacharité

Répondants administratifs :

Commission de la Toponymie et de la Reconnaissance civique :

Directeur du Service des communications

Chantier sur le développement d'une vision 2030 du secteur Saint-Joachim :

Chargé de projet du Service du développement et des relations avec le milieu
Conseiller aux projets spéciaux du Service du développement et des relations avec le milieu

Chantier sur la participation citoyenne et les budgets participatifs :

Chargé de projet du Service du développement et des relations avec le milieu
Conseiller aux projets spéciaux du Service du développement et des relations avec le milieu
Directeur du Service des communications

Chantier sur la vision du développement du circuit riverain de la Saint-François :

Chargé de projet du Service du développement et des relations avec le milieu

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0304/03/20 **Versement d'une somme de 1 000 $ à la Fondation canadienne du cancer pour la tenue du Bal de la Jonquille**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 000 $ à la Fondation canadienne du cancer pour la tenue du Bal de la Jonquille. Le versement de la subvention est conditionnel à la tenue de l'événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0305/03/20 **Versement de dons et commandites au Club Richelieu féminin Drummondville (1 000 $), au Festival rétro Centre-du-Québec Drummondville (3 500 $), au Carrefour jeunesse emploi Drummond (500 $), à la Commission scolaire des Chênes (1 000 $) et à l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (1 500 $)**

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de commandites aux organismes suivants pour un montant total de 7 500 $:

- 1 000 $ Club Richelieu féminin Drummondville pour leur spectacle-bénéfice;
- 3 500 $ Festival rétro Centre-du-Québec Drummondville pour la 8e édition;
- 500 $ Carrefour jeunesse emploi Drummond pour la Coopérative jeunesse Escouade-ados;
- 1 000 $ Commission scolaire des Chênes pour le Gala de la formation professionnelle, de la formation générale aux adultes et du Service aux entreprises;
- 1 500 $ Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec pour le Défi OSEntreprendre.

Le versement des subventions est conditionnel à la tenue des événements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0306/03/20 **Versement d'un don au montant de 10 000 $ à l'organisme Centraide (Centre-du-Québec) dans le cadre de la pandémie COVID-19**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse un montant de 10 000 $ à l'organisme Centraide (Centre-du-Québec) dans le cadre de la pandémie COVID-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0307/03/20 **Signature d'une entente à intervenir avec l'Association citoyenne de Drummondville et ses jumelées (ACDJ) pour l'année 2020 (CV20-3215)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec l'Association citoyenne de Drummondville et ses jumelées (ACDJ) pour l'année 2020. Le versement de la subvention est conditionnel à la tenue des activités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0308/03/20 **Signature d'une entente à intervenir avec la Commission scolaire des Chênes relative à la permission de commencer des travaux d'excavation et de construction et exonération de responsabilité (CV20-3394)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec la Commission scolaire des Chênes relative à la permission de commencer des travaux d'excavation et de construction et exonération de responsabilité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

0309/03/20 **Délégation des conseillères Cathy Bernier et Stéphanie Lacoste au 32e colloque annuel du Carrefour action municipale et famille qui se tiendra du 27 au 29 mai 2020 à Trois-Rivières**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Cathy Bernier et Stéphanie Lacoste au 32e colloque annuel du Carrefour action municipale et famille qui se tiendra du 27 au 29 mai 2020 à Trois-Rivières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0310/03/20 **Rapport du trésorier - Activités électorales pour l'année 2019**

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier d'élection dépose le compte rendu des activités électorales de l'année 2019.

Les membres du conseil en prennent connaissance et copie est déposée aux archives de la ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0311/03/20 **Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 9 février au 14 mars 2020 (cette liste totalise un montant de 36 168 497,31 $) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 16 février au 14 mars 2020 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Catherine Lassonde.

0312/03/20 **Dépôt du rapport annuel 2019 du règlement de gestion contractuelle**

Le rapport annuel 2019 du règlement de gestion contractuelle est déposé par le trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0313/03/20 **Approbation des critères de sélection - Appel d'offres pour services professionnels et laboratoires - Service de l'ingénierie (Appel d'offres 2020)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux appels d'offres pour services professionnels et laboratoires - Service de l'ingénierie, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville **Appel d'offres :** Appel d'offres 2020

Numéro de projet : _____

Titre : Appel d'offres pour service professionnels et pour laboratoires – Service de l'ingénierie

PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée	20					
4.0 Surveillance des travaux	10					

5.0 Méthodologie (compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie)	25					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs **sans avoir été ouvertes**						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire +0) x 10 000 / Prix						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0314/03/20 Approbation des critères de sélection - Construction d'une piste de vélo de montagne (Appel d'offres no DR19-PUB-082)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement à la construction d'une piste de vélo de montagne, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		**Appel d'offres :** DR19-PUB-082 **Numéro de projet :** 20-707				
Titre : Construction d'une piste de vélo de montagne						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires – 3 projets	30					
2.0 Expérience du chargé de projet	25					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée incluant la capacité de relève	15					
4.0 Méthodologie – compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie	30					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs **sans avoir été ouvertes**						
PARTIE 2						

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire +0) x 10 000 / Prix					
Rang et adjudicataire					
(signature)	(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0315/03/20 **Services professionnels - Étude pour la reconfiguration et l'aménagement du boulevard Saint-Joseph**
(Appel d'offres no DR20-DDP-002)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la soumission de la compagnie CIMA + s.e.n.c. au montant de 53 762,31 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0316/03/20 **Services professionnels en ingénierie - Prolongement de l'égout sanitaire de la rue des Tours conditionnel à la signature de l'acte d'échange avec la Commission scolaire des Chênes**
(Appel d'offres no DR20-DDP-010)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie WSP Canada inc. au montant de 51 393,83 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0317/03/20 **Services professionnels - Prolongement de l'égout sanitaire, rues Labrecque et Villandry**
(Appel d'offres no DR20-DDP-012)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pluritec ltée au montant de 51 807,51 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0318/03/20 **Travaux de réfection d'infrastructures et d'aménagements - Secteur rue Pelletier**
(Appel d'offres no DR20-PUB-001)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Mc.B.M. inc. au montant de 3 440 973,71 $ (taxes incluses) soit retenue, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0319/03/20 **Achat et installation de modules de jeux pour le parc Kounak**
(Appel d'offres no DR20-PUB-010)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Techsport inc. au montant de 97 235,28 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment

la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0320/03/20 Location de deux balais mécaniques et un arrosoir avec opérateurs (Appel d'offres no DR20-PUB-025)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Entreprises Myrroy inc. au montant de 194 123,79 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0321/03/20 Location d'équipes de travail pour la réparation de pavage (Appel d'offres no DR20-PUB-026)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Smith Asphalte inc. au montant de 211 266,57 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0322/03/20 Services professionnels - Contrôle des matériaux - Centre Sportif Girardin (Appel d'offres no DR20-PUB-028)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de

78 347,41 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0323/03/20 Fourniture et livraison d'un véhicule d'entretien (Appel d'offres no DR20-PUB-031)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Cubex ltée au montant de 61 788,71 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0324/03/20 Prolongement du réseau d'égout domestique - Rue Saint-Roch Sud (Appel d'offres no DR19-PUB-083)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 274 035,91 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0325/03/20 Service de location d'un camion vacuum et hydro-pression avec opérateur (Appel d'offres no DR19-PUB-086)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Beauregard Environnement ltée au montant de 82 149,64 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CAPITAL HUMAIN

0326/03/20 **Signature d'une lettre d'entente à intervenir avec le syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN) afin d'autoriser l'embauche d'un étudiant vivant avec un handicap physique pour la période estivale 2020**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service du capital humain soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une lettre d'entente à intervenir avec le syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN) afin d'autoriser l'embauche d'un étudiant vivant avec un handicap physique pour la période estivale 2020. Il est également résolu qu'une somme de 7 000 $ soit ajoutée au budget du service qui accueillera cet étudiant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0327/03/20 **Embauche de madame Mahori Marin au poste cadre permanent d'analyste financier au Service des finances**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Mahori Marin au poste cadre permanent d'analyste financière au Service des finances, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-7, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;

- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0328/03/20 **Transformation d'un poste permanent de chauffeur de camion en un poste permanent de manœuvre spécialisé en hygiène du milieu au Service des travaux publics**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation d'un poste permanent de chauffeur de camion en un poste permanent de manœuvre spécialisé en hygiène du milieu au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0329/03/20 **Nomination de monsieur Nikos Halikas au poste permanent de manœuvre spécialisé à la signalisation au Service des travaux publics**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Nikos Halikas au poste permanent de manœuvre spécialisé à la signalisation au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0330/03/20 **Nomination de monsieur Michaël Desharnais au poste permanent d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics (quart de jour)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Michaël Desharnais au poste permanent d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics (quart de jour), aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 400, échelon 3-4 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Aucune période de probation ne sera observée;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0331/03/20 Reconduction de la lettre d'entente BE-02-2017 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223 et autorisation de signature

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la reconduction pour l'année 2020 de la lettre d'entente BE-02-2017 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223 en 2017. Le directeur général et le directeur du Service du capital humain sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la reconduction de ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0332/03/20 Adoption du nouvel organigramme du Service des communications

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le nouvel organigramme du Service des communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0333/03/20 Suspension sans solde d'un employé

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde de trente (30) jours de l'employé no 236.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0334/03/20 **Abolition d'un poste permanent de technicien à la documentation à la Bibliothèque publique de Drummondville**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition d'un poste permanent de technicien à la documentation à la Bibliothèque publique de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0335/03/20 **Modification de la classe salariale du poste cadre permanent de coordonnateur(trice) à l'environnement au Service de l'ingénierie et de l'environnement**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la modification de la classe salariale du poste cadre permanent de coordonnateur(trice) à l'environnement au Service de l'ingénierie et de l'environnement de 40-5 à 35-10 le lundi suivant la signature de la convention collective des employés municipaux cols blancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0336/03/20 **Signature de la lettre d'entente 2020-05-BLANC à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN)**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service du capital humain soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente 2020-05-BLANC à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0337/03/20 **Signature de la lettre d'entente 2020-04-BLANC à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service du capital humain soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente 2020-04-BLANC à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

0338/03/20 **Opinion favorable du conseil en regard d'une nouvelle demande d'exemption de taxes, formulée auprès de la Commission municipale du Québec par La Rose des Vents de Drummond inc.**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par La Rose des Vents de Drummond inc. tel que demandé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0339/03/20 **Résolution relative à l'entente administrative concernant la communication de renseignements avec la SAAQ**

ATTENDU QU’aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d’infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la cour municipale commune de la Ville de Drummondville il est nécessaire que la Société de l’assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») communique certains renseignements à la Ville de Drummondville;

ATTENDU QU'en vertu de certaines dispositions du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions de Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire que la Ville de Drummondville communique certains renseignements à la Société;

ATTENDU QU'à cet effet, la Ville de Drummondville a signé une entente administrative concernant la communication de renseignements avec la Société le 8 mars 2005;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a désigné le greffier de la cour municipale commune de la Ville de Drummondville à titre de responsable des employés désignés et de responsable de la diffusion des renseignements;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Que le greffier de la cour municipale commune de la Ville de Drummondville, Me Richard Brisson, responsable des employés désignés, peut désigner une ou plusieurs autres personnes qu'il est chargé d'identifier pour le seconder dans cette tâche ou pour le remplacer en cas d'absence temporaire.

Que le greffier de la cour municipale commune de la Ville de Drummondville, Me Richard Brisson, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, soit lui-même autorisé à accéder aux renseignements et, en conséquence, autorisé à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0340/03/20 **Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie Kéfiplant inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 327 058 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3485)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie Kéfiplant inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 327 058 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0341/03/20 **Signature d'un acte de cession à intervenir avec 9412-3593 Québec inc. relativement au lot 4 432 961 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue Arthur-Rochon) (CV20-3507)**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec 9412-3593 Québec inc. relativement au lot 4 432 961 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0342/03/20 **Règlement hors cour du dossier de la Cour supérieure portant le numéro 405-17-002254-162**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

Il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le règlement hors cour du dossier de la Cour supérieure portant le numéro 405-17-002254-162,

Que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une transaction et quittance avec les parties impliquées ainsi que tout document utile ou nécessaire à la conclusion et la mise en œuvre du règlement hors cour de ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT EN COMMUN/ STATIONNEMENT/ DÉVELOPPEMENT SOCIAL

0343/03/20 **Dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) (Programme SOFIL - Année 2020)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, dans le cadre du programme d'aide SOFIL, pour les projets suivants :

• Projet No 1 : Acquisition et installation de deux abribus
• Projet No 2 : Acquisition et installation de 5 supports à vélo sur minibus

Si la subvention lui est accordée, la Ville s'engage à faire l'acquisition de ces équipements par paiement comptant.

La chef de division du transport en commun est désignée pour faire le suivi de la demande d'aide financière, signer tout document s'y rattachant et procéder à la reddition des comptes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

0344/03/20 **Formation du comité Municipalité amie des aînés (MADA)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville crée et met sur pied le comité de pilotage MADA dont le mandat est la révision de la Politique municipale des aînés et l'élaboration d'un nouveau plan d'action triennal.

Les membres de ce comité sont :

- Cathy Bernier, conseillère municipale, déléguée aux aînés, présidente;
- Stéphanie Benoît, agente de développement, Corporation de développement Drummond;
- Annie Bisaillon, coordonnatrice aux activités Or et Argent, Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste;
- Paul-André Boisvert, représentant des personnes aînées;
- Jean-François Lamoureux, kinésiologue, équipe de saines habitudes de vie, Direction de santé publique et responsabilité populationnelle;
- Nathalie Mercier, Centre collégial d’expertise en gérontologie/CCTT-PSN, Cegep de Drummondville;
- Johanne Minier, chef des programmes du soutien à domicile, SAPADP, CUISSS MCQ;
- Andrée Ouellet, directrice, Centre d'action bénévole Drummond;
- Sylvie Allie, agente, Politiques et programmes communautaires, Service des loisirs et de la vie communautaire, responsable de la démarche MADA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0345/03/20 **Autorisation d'une pause lunch au Centre Marcel-Dionne dans le cadre d'un rassemblement de motocyclistes organisé au profit de la Fondation du cancer du sein du Québec le samedi 11 juillet 2020**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise gratuitement l'utilisation de l'aréna du Centre Marcel-Dionne et son stationnement, le prêt d'équipements au besoin ainsi que la coordination de l'événement pour une pause lunch lors de leur passage à Drummondville pour un rassemblement de motocyclistes organisé par la Fondation du cancer du sein du Québec, le samedi 11 juillet 2020 de 11 h 30 à 13 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0346/03/20 **Tenue de la Classique Jules Béland (critérium) le 20 juillet 2020 de 14 h à 20 h**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la tenue de la Classique Jules Béland (critérium) le 20 juillet 2020 de 14 h à 20 h dans le parc industriel et offre des services évalués à ± 500 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0347/03/20 **Signature d'un contrat de location à intervenir avec Réseau aquatique Drummondville pour l'année 2020 (CV20-3127)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut, le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour l'Aqua complexe et la piscine du Centre pour l'année 2020 au montant de 135 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0348/03/20 **Signature d'un contrat de location à intervenir avec B-2D Bateau-Dragon Drummond pour l'utilisation du parc Poirier incluant le chalet, la descente de bateaux et le quai du 1er mai au 30 septembre 2020 (CV20-3123)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec B-2D Bateau-Dragon Drummond inc. pour l'utilisation du parc Poirier incluant le chalet, le descente de bateaux et le quai du 1er mai au 30 septembre 2020 au coût de 765 $ plus taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0349/03/20 **Signature d'un contrat de location avec la Maison des jeunes Drummondville du bâtiment Camil-Lauzière (CV20-3321)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec la Maison des jeunes Drummondville du bâtiment Camil-Lauzière pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 au montant de 27 750 $ plus taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0350/03/20 **Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec Coopération et Amitié Canada Maroc au montant de 1 000 $ pour l'année 2020 (CV20-3535)**

Sur proposition de monsieur William Morales

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec Coopération et amitié Canada Maroc au montant de 1 000 $ pour l'année 2020. Le versement de la subvention est conditionnel à la tenue des événements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0351/03/20 **Signature d'ententes de subvention au fonctionnement à intervenir avec 11 organismes faisant partie du Programme d'assistance financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (PAFLPHCQ) pour un montant de 25 120 $ (CV20-3536)**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes de subvention au fonctionnement à intervenir avec 11 organismes faisant partie du Programme d'assistance financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (PAFLPHCQ) pour un montant de 25 120 $ réparti comme suit :

L'Association de la Surdité Centre-du-Québec : 1 113 $;
L'Association de paralysies cérébrales région Mauricie et Centre-du-Québec : 1 794 $;
L'Association des parents d'enfants handicapées du Centre-du-Québec : 3 785 $;
L'Association des personnes handicapées de Drummond inc. : 4 647 $;
L'Association des traumatisés crânio-cérébraux Mauricie et Centre-du-Québec : 354 $;
L'Autisme – Centre-du-Québec : 1 393 $;
Centre communautaire Pierre-Lemaire : 3 445 $;
Club de basket-ball en fauteuil roulant du Centre-du-Québec : 1 324 $;
Conseil Canadien des Aveugles du Québec Région Drummond inc. : 1 148 $;
Réseau d'aide Le Tremplin inc. : 1 220 $;
Table de Concertation du Loisirs des personnes ayant une déficience intellectuelle de la MRC de Drummond : 4 897 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0352/03/20 **Signature d'une entente de subvention à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour un montant de 941 420 $ (avant taxes) pour l'année 2020 (CV20-3128)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour un montant de 941 420 $ (avant taxes) pour l'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0353/03/20 **Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec Baseball Drummond pour l'organisation de la 36e édition du Tournoi provincial Pee-Wee Donald Mace 2020 au montant de 3 000 $ (CV20-3537)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec Baseball Drummond pour l'organisation de la 36e édition du Tournoi provincial Pee-Wee Donald Mace 2020 au montant de 3 000 $.

Le versement de la subvention est conditionnel à la tenue de l'événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0354/03/20 **Signature d'une entente de subvention au montant de 3 000 $ à intervenir avec le Centre d'action bénévole Drummond pour le pique-nique des aînés pour l'année 2020 (CV20-3179)**

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au montant de 3 000 $ à intervenir avec le Centre d'action bénévole Drummond pour le pique-nique des aînés 2020.

Le versement de la subvention est conditionnel à la tenue de l'événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0355/03/20 **Signature d'un contrat de services à intervenir avec Drummondville sports inc. pour la gestion du Complexe sportif pour l'année 2020 (CV20-3142)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de services à intervenir avec Drummondville sports inc. pour la gestion du Complexe sportif Drummondville, de la carte accès-loisir, des fiches d'inscription, de l'entretien ménager et de l'entretien léger pour un montant de 94 100 $ ainsi que de la surveillance du Complexe sportif Drummondville pour un montant estimé à 60 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0356/03/20 **Signature d'une entente de subvention spéciale à intervenir avec la Maison Marie Rivier de Drummondville inc. pour le projet « Caravan d'animation et d'intervention » pour les années 2020 à 2022**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention spéciale à intervenir avec la Maison Marie Rivier de Drummondville inc. pour un montant total de 45 000 $ (non-assujetti aux taxes) pour le projet « Caravan d'animation et d'intervention » pour les années 2020 à 2022.

Le versement de la subvention est conditionnel à l'approbation annuelle des crédits budgétaires et à la mise en œuvre annuelle des activités d'animation et d'intervention par la Maison Marie Rivier de Drummondville inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention spéciale à intervenir avec la Maison Marie Rivier de Drummondville inc. pour un montant total de 45 000 $ (non-assujetti aux taxes) pour le projet « Caravan d'animation et d'intervention » pour les années 2020 à 2022

0357/03/20 **Signature d'une entente à intervenir avec Drummond en bière pour l'utilisation du parc Woodyatt et subvention au fonctionnement pour les années 2020 à 2022 (CV20-3213)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut et le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Drummond en bière pour l'utilisation du parc Woodyatt lors de l'événement, pour les années 2020-2021-2022, qui se tiendra en début juin et également de verser une subvention au fonctionnement au montant de (20 000 $ en 2020), (25 000 $ en 2021) et de (30 000 $ en 2022), le tout selon les modalités convenues. Le versement de la subvention est conditionnel à la tenue de l'événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0358/03/20 **Signature d'un bail de location pour 9 espaces de stationnement à intervenir avec Québec Wushu inc. pour l'année 2020-2021 (CV20-2783)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail de location à intervenir avec Québec Wushu inc. pour la location de 9 espaces de stationnement pour une période d'un an, soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0359/03/20 **Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec la Commission scolaire des Chênes pour l'utilisation des équipements, des bâtiments et du terrain de l'école Saint-Nicéphore par le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault pour l'année 2020-2021 (CV20-3539)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole d'entente à intervenir avec la Commission scolaire des Chênes pour l'utilisation des équipements, des bâtiments et du terrain de l'école Saint-Nicéphore par le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2021 conditionnellement au respect des clauses en vigueur par celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0360/03/20 **Signature d'une entente de subvention au fonctionnement et projet spécial à intervenir avec le Village québécois d'antan inc. pour les années 2020 à 2022 (CV20-2979)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement et projet spécial à intervenir avec le Village québécois d'antan inc. pour les années 2020 à 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

0361/03/20 **Remise de bourses dans le cadre du programme de Soutien à la pratique artistique des jeunes (année de référence 2019), pour un montant total de 12 000 $**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de bourses auprès de jeunes artistes âgés de 12 à 25 ans, dans le cadre du programme de Soutien à la pratique artistique des jeunes pour un montant total de 12 000$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0362/03/20 **Signatures d'ententes à intervenir avec les propriétaires de bâtiments partenaires au projet de musée à ciel ouvert**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les ententes visant le droit d'exposition de reproductions d'œuvres à intervenir avec les propriétaires collaborateurs au projet de musée à ciel ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0363/03/20 **Signature de licences de reproduction à intervenir avec huit artistes dans le cadre du projet de musée à ciel ouvert pour un montant de 16 528,80 $**

Sur proposition de madame Cathy Bernier

dûment appuyée par monsieur Alain Martel

il est résolu que le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne ou à défaut le directeur général, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les licences de reproduction à intervenir avec huit artistes dans le cadre du projet de musée à ciel ouvert pour un montant de 16 528,80 $ et tout autre document utile et nécessaire à la mise en oeuvre du projet. Le montant est réparti comme suit :

- 1 377,40 $ - Thibaut Ketterer
- 4 132,20 $ - Estela Lopez Solis
- 1 377,40 $ - Baptiste Grison
- 1 377,40 $ - Roxanne Thibault
- 4 132,20 $ - Yann Pocreau
- 1 377,40 $ - François Mathieu
- 1 377,40 $ - Gilles Tarabiscuité
- 1 377,40 $ - Benoît Brousseau

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0364/03/20 **Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Cercle de Fermières St-Joseph au montant de 3 500 $ pour l'année 2020**

Sur proposition de monsieur Alain Martel

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil

il est résolu que le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Cercle de Fermières St-Joseph au montant de 3 500 $ pour l'année 2020. Le versement de la subvention est conditionnel à la tenue des activités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0365/03/20 **Signature d'une entente intermunicipale à intervenir avec la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (paroisse) et Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village) relative à un service de prêt de livres sur demande pour les années 2020 à 2022 (CV20-3269)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente intermunicipale relative à un service de prêt de livres sur demande à intervenir avec la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (paroisse) et la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village) pour les années 2020 à 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LE MILIEU

INGÉNIERIE ET ENVIRONNEMENT

0366/03/20 **Nomination de monsieur Éric Perreault en remplacement de madame Constance Morel comme membre citoyen représentant le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ)**

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville nomme monsieur Éric Perreault en remplacement de madame Constance Morel comme membre citoyen représentant le conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller John Husk se retire puisque sa conjointe travaille pour le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ).

0367/03/20 **Ratification d'une entente financière à intervenir avec le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) relative au programme de soutien aux initiatives environnementales pour l'année 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a mis en place un programme de soutien aux initiatives environnementales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a donné un mandat clé en main à l'organisme CRECQ pour la gestion et l'administration du programme par la résolution no 0661-06-19;

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel alloué pour le programme est de 25 000 $ en aide financière aux organismes du milieu;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville ratifie une entente financière avec l'organisme du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) pour l'année 2020 pour le programme de soutien aux initiatives environnementales et qu'une reddition de compte soit demandée en fin d'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller John Husk reprend son siège.

0368/03/20 **Confirmation des travaux d'infrastructures sur les rues Monique, Bahl, Gérard-Niquette et boulevard Mercure dans le cadre du programme PRIMEAU sous-volet 1.2 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

CONSIDÉRANT que les citoyens des rues Monique, Bahl, Gérard-Niquette et boulevard Mercure ont signifié un intérêt à être desservi en égout et en aqueduc;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie et environnement de la Ville a confirmé qu'il est possible de les desservir;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une demande d'aide financière dans le programme PRIMEAU sous volet 1.2 et que le projet a été jugé admissible par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 11 février 2019;

sur proposition de «ProposePar»,

dûment appuyée par «AppuyePar»,

il est résolu que la Ville de Drummondville confirme sa décision d'accepter le projet selon les termes financiers proposés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0369/03/20 **Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (CV20-3527)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

URBANISME

0370/03/20 Dénomination d'une nouvelle voie de circulation, développement Le Vivalto (rue Alto)

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dénomination s'inscrit dans le contexte du développement Le Vivalto;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs du développement réaliseront qu'une seule nouvelle voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le nom choisi par le promoteur pour ce nouveau développement est celui de « Vivalto », qui, selon le document de présentation du projet, signifie les éléments suivants :

- le «V» fait référence au vent et la sonorité tout en présentant un effet berçant par le va-et-vient;
- le préfixe Viva » représente la vigueur et la vitalité de l'emplacement et de notre façon de s'y sentir;
- l'alto, représente l'harmonie des sons et des mots, une énergie tranquille où l'on suppose l'équilibre de la vie urbaine et la détente.

CONSIDÉRANT QUE ce développement sera refermé sur lui-même et ne nécessite pas de thème particulier pour la dénomination de la nouvelle voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE les voies de circulation dans le secteur portent les noms suivants :

- rue Robert-Bernard;
- chemin du Golf;
- rue Fiset;
- rue Chauveau;
- rue Belleau.

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs suggèrent le nom de rue du Vivalto;

CONSIDÉRANT QUE les suggestions suivantes sont aussi présentées aux membres de la Commission :

Thème relatif à la musique :

- Rue de l'Allegro : un terme musical indiquant le tempo et signifiant « rapide »;
- Rue de l'Alto : instrument à quatre cordes de la famille du violon, accordé à la quinte grave;

- Rue du Crescendo : augmentation progressive de l'intensité sonore dans l'exécution d'une composition musicale;
- Rue du Pizzicato : le pizzicato est une technique utilisée par les instruments à cordes et par la guitare;
- Rue du Sherzo : composition musicale de caractère plaisant ou divertissant;
- Rue de la Sonate : composition instrumentale de musique classique à plusieurs mouvements.
- Rue du Tempo : vitesse d'exécution d'une œuvre ou plus exactement la vitesse de la pulsation;

Thème relatif au golf :
- Rue de l'Approche : coup court effectué aux abords du vert;
- Rue du Cadet : personne portant le sac du joueur, mais aussi son conseiller;
- Rue de la Trajectoire : direction que prend la balle lors d'un coup.

Thème relatif au vent :
- Rue du Bruissement : bruit confus fait de sons indistincts;
- Rue du Cliquetis : succession de bruits légers produits par des corps qui s'entrechoquent;
- Rue du Froissement : action de froisser, de chiffonner;
- Rue du Murmure : bruit sourd, léger et continu de voix humaines;
- Rue du Tintement : bruit que fait une cloche, une clochette.

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission retiennent le nom de rue de l'Alto;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission de la Toponymie et de la Reconnaissance civique souhaitent des noms répondant aux critères habituels, soit :

- reflétant l'histoire de Drummondville;
- associés au thème du développement;
- ayant une prononciation et une orthographe aisées.

CONSIDÉRANT QU'aucune voie ni aucun parc ne sont identifiés selon les propositions suggérées sur le territoire de la ville de Drummondville et des municipalités voisines;

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que les membres de la Commission de la Toponymie et de la Reconnaissance civique recommandent au conseil municipal :

- de dénommer rue de l'Alto la voie de circulation projetée en référence à un instrument à quatre cordes de la famille du violon, accordé à la quinte grave;

le tout, tel qu'illustré sur le plan en annexe à titre indicatif et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0371/03/20 Nouvelle dénomination pour un stationnement existant (stationnement de la gare)

CONSIDÉRANT QUE le stationnement visé est propriété de la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QU'il est adjacent à l'espace de stationnement appartenant à Via Rail et destiné aux utilisateurs du train de passagers;

CONSIDÉRANT QUE le nom actuel, « stationnement de la Gare » pour le stationnement de propriété municipale, et la proximité des deux (2) stationnements amènent de la confusion chez les utilisateurs quant à la clientèle visée pour chacun de ceux-ci (stationnement public versus stationnement des utilisateurs du train);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la présente demande est de renommer le stationnement de la Gare par un nom qui ne serait pas associé au chemin de fer;

CONSIDÉRANT QUE les noms des stationnements existants à proximité du stationnement visé sont :
- Stationnement de la voie ferrée;
- Stationnement de la bibliothèque;
- Stationnement de la patinoire Victor-Pepin;
- Stationnement de la bibliothèque publique;
- Stationnement des Forges;
- Stationnement Dorion;
- Stationnement Raoul-Couture;
- Stationnement Louis-G. Vigneault.

CONSIDÉRANT QUE les suggestions suivantes sont présentées aux membres de la Commission :
- Stationnement Lindsay : en référence à la voie de circulation permettant d'accéder au stationnement;
- Stationnement central : en référence à sa situation géographique au centre-ville;
- Stationnement du cinéma : en référence au cinéma Capitol adjacent au stationnement public;
- Stationnement Pierre-Dozois : en l'honneur de Pierre Dozois (1930-2001), photographe, il a immortalisé 30 ans de la vie drummondvilloise en photos.

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission retiennent le nom de « Stationnement Lindsay »;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission de toponymie et de la reconnaissance civique souhaitent des noms répondant aux critères habituels, soit :
- reflétant l'histoire de Drummondville;
- ayant une prononciation et une orthographe aisées.

CONSIDÉRANT QU'aucun stationnement n'est identifié selon les propositions suggérées sur le territoire de la ville de Drummondville;

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que les membres de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique recommandent au conseil municipal :

- de renommer le « Stationnement de la Gare » par le « Stationnement Lindsay » en référence à la voie de circulation permettant d'accéder au stationnement;

le tout, tel qu'illustré sur le plan en annexe à titre indicatif et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0372/03/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge latérale droite minimale et d'autoriser une structure jumelée au 555 du boulevard de l'Université**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer de cinq mètres (5 m) à zéro mètre (0 m) la marge latérale droite minimale à la **condition** que la partie où la marge est dérogatoire soit uniquement située au sous-sol;
- d'autoriser la structure jumelée;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 494 483 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 555 du boulevard de l'Université.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0373/03/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale, de diminuer la marge latérale minimale, d'augmenter la distance maximale entre une case pour personnes handicapées et l'entrée principale ainsi que d'autoriser une structure jumelée, une enseigne détachée dans la cour arrière, des conteneurs de matières résiduelles en cour avant, un enclos dissimulant des conteneurs semi-enfouis sur trois de ses quatre côtés, une génératrice en cour avant et une aire de chargement et de déchargement en cour avant au 575 du boulevard de l'Université**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) à quarante mètres (40 m) la marge avant maximale;
- diminuer de cinq mètres (5 m) à zéro mètre (0 m) la marge latérale minimale à la **condition** que la partie où la marge est dérogatoire soit uniquement située au sous-sol du nouveau pavillon;
- autoriser la structure jumelée;
- autoriser une enseigne détachée dans la cour arrière;
- autoriser les conteneurs de matières résiduelles dans la cour avant;
- autoriser l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles dans la cour avant;
- autoriser un enclos dissimulant les conteneurs de matières résiduelles sur ses trois (3) côtés seulement à la **condition** que des cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation soient plantés sur les trois (3) côtés composant l'enclos;
- autoriser une génératrice dans la cour avant;
- autoriser une aire de chargement et de déchargement dans la cour avant à la **condition** que le décroché du bâtiment où est situé le quai de chargement et de déchargement soit situé à une distance minimale de quarante mètres (40 m) de la ligne avant;
- augmenter de quinze mètres (15 m) à quarante-cinq mètres (45 m) la distance maximale des cases de stationnement pour personnes handicapées d'une entrée adaptée;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 494 483 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 575 du boulevard de l'Université.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0374/03/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale d'un garage privé isolé et d'une remise, ainsi que de leurs avant-toits, par rapport aux lignes de terrain aux 785-787 de la rue Saint-Georges**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- d'un mètre (1 m) à zéro virgule soixante-cinq mètre (0,65 m) la distance minimale entre le garage privé isolé et la ligne latérale droite de terrain à la **condition** que la longueur du mur du garage privé isolé où la distance est dérogatoire n'excède pas huit mètres (8 m);

- d’un mètre (1 m) à zéro virgule sept mètre (0,7 m) la distance minimale entre le garage privé isolé et la ligne arrière de terrain à la **condition** que la longueur du mur du garage privé isolé où la distance est dérogatoire n’excède pas cinq mètres (5 m);
- de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) la distance minimale entre l’avant-toit du garage privé isolé et la ligne latérale droite de terrain;
- de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule trente-sept mètre (0,37 m) la distance minimale entre l’avant-toit du garage privé isolé et la ligne arrière de terrain;
- d’un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre la remise et la ligne latérale gauche de terrain à la **condition** que la longueur du mur de la remise où la distance est dérogatoire n’excède pas sept mètres (7 m);
- d’un mètre (1 m) à zéro virgule trois mètre (0,3 m) la distance minimale entre la remise et la ligne arrière de terrain à la **condition** que la longueur du mur de la remise où la distance est dérogatoire n’excède pas un virgule huit mètre (1,8 m);
- d’un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l’avant-toit de la remise et la ligne latérale gauche de terrain;
- d’un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l’avant-toit de la remise et la ligne arrière de terrain;

et ce, sur le lot 4 135 559 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 785-787 de la rue Saint-Georges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0375/03/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale de l’abri d’auto de la ligne latérale droite de terrain, le total minimal des marges latérales applicable au bâtiment principal existant, la distance minimale de l’avant-toit de l’abri d’auto de la ligne latérale droite de terrain, d'autoriser une remise attenante à l’abri d’auto, de réduire la distance de la remise de la ligne latérale droite de terrain et de permettre un abri d’auto fermé sur trois (3) côtés au 710 de la rue Théroux**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 19 février 2020;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié dans le journal L’Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule trente-deux mètre (0,32 m) la distance minimale de l’abri d’auto de la ligne latérale droite de terrain;
- réduire de trois virgule soixante-quinze mètres (3,75 m) à deux virgule soixante-seize mètres (2,76 m) le total minimal des marges latérales applicables à un bâtiment principal avec un abri d’auto attenant;

- réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule zéro un mètre (0,01 m) la distance minimale de l'avant-toit de l'abri d'auto de la ligne latérale droite de terrain;
- autoriser une remise attenante à un abri d'auto;
- réduire de un mètre (1 m) à zéro virgule cinquante-neuf (0,59 m) la distance minimale d'une remise de la ligne latérale droite de terrain;
- permettre un abri d'auto ouvert sur un (1) seul côté;

le tout aux conditions suivantes :

- que la longueur de l'abri d'auto où la distance est dérogatoire n'excède pas huit virgule six mètres (8,6 m);
- que la longueur de l'avant-toit de l'abri d'auto où la distance est dérogatoire n'excède pas neuf virgule deux mètres (9,2 m);
- que la longueur du mur de la remise où la distance est dérogatoire n'excède pas deux mètres (2 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 350 846 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 710 de la rue Théroux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0376/03/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale d'escaliers extérieurs ouverts permettant l'accès à un étage autre que le sous-sol et le rez-de-chaussée des lignes latérales de terrain aux 2640 à 2684 de la rue Saint-Pierre**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule quatre-vingt-dix-neuf mètre (0,99 m) la distance minimale de la ligne latérale droite de terrain d'un escalier extérieur ouvert en cour arrière menant à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée aux 2640-2644 de la rue Saint-Pierre;
- réduire de un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale de la ligne latérale gauche/droite de terrain d'un escalier extérieur ouvert en cour arrière menant à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée aux 2650-2654, 2660-2664, 2670-2674 et 2680-2684 de la rue Saint-Pierre;

à la condition, que le plancher des balcons soit en fibre de verre, les garde-corps, les limons et les colonnes soutenant les paliers soient composés d'aluminium de couleur brun commercial pour s'harmoniser à l'apparence extérieure des bâtiments, et ce, pour les immeubles situés sur les lots 4 103 202, 4 103 203, 4 103 204, 4 103 205, 4 103 206, 4 103 207, 4 103 208, 4 103 209, 4 103 210, 4 103 211, 4 103 212, 4 103 213, 4 103 214, 4 103 215, 4 103 216, 4 103 218, 4 103 219, 4 103 220, 4 103 221, 4 103 222, 4 103 223, 4 103 224, 4 103 230, 4 103 231 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drumond soit aux 2640-2644, 2650-2654, 2660-2664, 2670-2674 et 2680-2684 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0377/03/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'abroger l'obligation que la façade principale comporte une issue ouvrant sur un axe vertical et d'augmenter de 50 pour cent à 100 pour cent la largeur maximale de la façade du garage privé intégré par rapport à la largeur totale de la façade principale au 4610 du boulevard Allard**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- abroger l'obligation que la façade principale comporte au moins une issue ouvrant sur un axe vertical au rez-de-chaussée du bâtiment;
- augmenter de cinquante pour cent (50 %) à cent pour cent (100 %) la proportion de la largeur de la façade du garage par rapport à la largeur totale de la façade principale;

aux conditions suivantes :

- que l'issue ouvrant sur un axe vertical soit localisée sur le mur de la façade latérale gauche à moins de quatre mètres (4 m) du coin avant gauche du bâtiment;
- de conserver la présence de trois (3) îlots paysagers en cour avant soit :
- un (1) îlot d'une superficie de quinze mètres carrés (15 m^2) le long de la ligne latérale gauche de terrain;
- un (1) îlot d'une superficie de vingt mètres carrés (20 m^2) le long de la ligne latérale droite de terrain;
- un (1) îlot de deux mètres carrés (2 m^2) en bordure de la façade principale;
- de planter au moins un (1) arbre d'un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) cour avant;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 896 778 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4610 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0378/03/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'un garage privé isolé projeté, de permettre une remise attenante à un garage privé isolé relié par une marquise, d'augmenter la superficie maximale d'une marquise ne recouvrant pas une terrasse, d'augmenter la largeur maximale de l'avant-toit, d'augmenter la largeur maximale des façades de la remise et d'augmenter le pourcentage maximal de fermeture de la façade de la marquise attenante au garage privé isolé projeté et REFUSANT d'augmenter la largeur maximale de la porte de la remise au 30 de la rue Reid**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- refuser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de deux virgule vingt-cinq mètres (2,25 m) à trois virgule zéro cinq mètres (3,05 m) la largeur maximale de la porte de remise;
- d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de :
- soixante mètres carrés (60 m^2) à quatre-vingt-dix mètres carrés (90 m^2) la superficie maximale du garage privé isolé;
- zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule soixante-cinq mètre (0,65 m) la largeur maximale de l'avant-toit du garage privé isolé;
- d'augmenter de six virgule un mètres (6,1 m) à sept virgule un mètres (7,1 m) la largeur maximale de deux (2) des façades de la remise;

aux conditions suivantes :

- que la remise et le garage privé isolés soient localisés à au moins quarante mètres (40 m) du chemin Hemming;
- de planter ou de conserver au moins trois (3) arbres d'un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation entre le bâtiment et le chemin Hemming;
- d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à permettre une remise attenante à un garage privé isolé reliée par une marquise;
- d'augmenter de trente mètres carrés (30 m^2) à quarante-cinq mètres carrés (45 m^2) la superficie maximale d'une marquise ne recouvrant pas une terrasse et reliant un garage privé isolé et une remise;
- d'augmenter de cinquante pour cent (50 %) à cent pour cent (100 %) le pourcentage maximal de fermeture de la marquise attenante du côté du garage privé isolé;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 353 049 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 30 de la rue Reid.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0379/03/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale de 3 lots dans le cadre d'un projet de subdivision d'un lot existant au 2381 du boulevard Mercure**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 et de lotissement dans le cadre d'un projet de subdivision de terrain visant à diminuer de quatorze mètres (14 m) à neuf virgule vingt-cinq mètres (9,25 m) la largeur minimale des lots T-4 et T-5 et **refuser** la dérogation mineure ayant pour effet de :

- de diminuer de cinq mètres (5 m) à quatre virgule cinquante-huit mètres (4,58 m) le total minimal des marges latérales du bâtiment sur le lot T-1;
- d'augmenter de cinquante (50) à cinquante-huit (58) le nombre maximal de logements/terrain du lot T-1;
- d'augmenter de trente (30) à trente-trois (33) l'espace bâti/terrain maximal du lot T-1;
- de diminuer de quatorze mètres (14 m) à huit virgule deux mètres (8,2 m) la largeur minimale du lot T-3;
- de diminuer de soixante-quinze degrés (75°) à soixante degrés (60°) le degré minimal des lignes latérales pour le lot T-3;

et ce, pour le terrain situé au 2381 du boulevard Mercure et formé du lot 6 057 208 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0380/03/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale d'une allée de circulation à sens unique et REFUSANT un revêtement en gravier pour une aire de stationnement au 2815 du chemin Hemming**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de cinq mètres (5m) à trois virgule cinq mètres (3,5 m) la largeur minimale de l'allée de circulation à sens unique;

- **refuser** la dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour effet d'autoriser un stationnement recouvert de gravier destiné aux véhicules munis d'une remorque;

et ce, pour le terrain situé au 2815 du chemin Hemming et formé des lots 4 352 209 et 5 755 388 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0381/03/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale du bâtiment principal au 4565 de la Route 139**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de sept virgule vingt-trois mètres (7,23 m) à sept virgule dix mètres (7,10 m) la marge avant minimale du bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas douze virgule sept mètres (12,7 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 296 876 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4565 de la Route 139.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0382/03/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'implantation au sol d'un usage accessoire à l'habitation au 2205 de la rue des Colombes**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de trente-cinq pour cent (35 %) à quarante-quatre pour cent (44 %) la superficie maximale d'implantation au sol d'un usage accessoire à l'habitation, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 102 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2205 de la rue des Colombes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0383/03/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter de dix mètres (10 m) à quatorze mètres (14 m) la hauteur maximale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement au 3000 de la rue Girardin**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de dix mètres (10 m) à quatorze mètres (14 m) la hauteur maximale applicable à la partie agrandie du bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 345 000 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3000 de la rue Girardin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0384/03/20 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 19 février et 11 mars 2020)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
20.02.17	455, boulevard Saint-Joseph (suite 110)	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
20.02.18	4400, boulevard Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
20.02.19	506, rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment
20.02.20	2, place des Quatre	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
20.02.21	123, rue Saint-Édouard	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
20.02.22	425-1 à 425-24, boulevard Saint-Joseph Ouest	Rénovation extérieure du bâtiment
20.02.23	730-1 à 730-24, boulevard Saint-Joseph Ouest	Rénovation extérieure du bâtiment
20.02.24	750-1 À 750-24, boulevard Saint-Joseph Ouest	Rénovation extérieure du bâtiment
20.02.25	780-1 à 780-40, boulevard Saint-Joseph Ouest	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 19 février 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT

0385/03/20 **Avis de motion du règlement no RV20-5112 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5112 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des ajustements aux normes relatives à l'affichage sur les vitrines des établissements.

0386/03/20 **Avis de motion du règlement no RV20-5186 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le Parc Gérard-Perron - lot 6 327 424 et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5186 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le Parc Gérard-Perron (lot 6 327 424 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond) et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'agrandir une zone communautaire et d'utilité publique dans le secteur du parc Gérard-Perron et d'autoriser certains usages temporaires et saisonniers dans ladite zone.

0387/03/20 **Avis de motion du règlement no RV20-5217 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5217 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter des usages relatifs aux studios d'enregistrement, aux soins de santé et aux services professionnels à la liste des usages accessoires à un usage résidentiel sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

0388/03/20 **Avis de motion du règlement no RV20-5218 modifiant plusieurs dispositions du règlement municipal no 3500 concernant le Titre VIII- De la garde des animaux et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5218 modifiant plusieurs dispositions du règlement municipal no 3500 concernant le Titre VIII - De la garde des animaux et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier plusieurs dispositions du règlement municipal no 3500 concernant plus particulièrement les chiens afin d'être concordant avec le règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, règlement adopté par le gouvernement provincial dont l'entrée en vigueur est fixée au 3 mars 2020. Abroger l'interdiction de chiens de type pitbull sur le territoire, qui seront remplacés par les dispositions plus générales concernant les chiens dangereux, sans égard à la race.

0389/03/20 **Avis de motion du règlement no RV20-5219 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5219 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de régir la localisation, les dimensions et les mesures d'atténuation relatives aux thermopompes et aux appareils de climatisation.

0390/03/20 **Avis de motion du règlement no RV20-5225 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le projet résidentiel Le Vivalto et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Jean Charest, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5225 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le projet résidentiel Le Vivalto et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser des remises intégrées au bâtiment principal pour le projet résidentiel Le Vivalto.

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENT

0391/03/20 Adoption du projet de règlement no RV20-5112 (sur l'ensemble du territoire)

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le projet de règlement no RV20-5112 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but d'apporter des ajustements aux normes relatives à l'affichage sur les vitrines des établissements,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0392/03/20 Adoption du projet de règlement no RV20-5186 (parc Gérard-Perron - lot 6 327 424)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV20-5186 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'agrandir la zone communautaire et d'utilité publique P-0068 à même une partie de la zone commerciale C-0067 et à même une partie des zones d'habitation H-0069 et H-701;

- d'autoriser les usages temporaires ou saisonniers « Vente de fleurs à l'extérieur », « Vente de fruits et légumes à l'extérieur » et « Vente d'arbres de Noël » à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-0068;

- de prévoir en conséquence les normes permettant d'encadrer les constructions et équipements temporaires ou saisonniers tels que les « Kiosques saisonniers ou temporaires » et « Étals saisonniers ou temporaires » à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-0068;

La zone communautaire et d'utilité publique P-0068 est délimitée approximativement par la ligne arrière des lots donnant sur le boulevard Saint-Joseph, le côté nord du lot 6 327 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond et les rues Saint-Damase et Saint-Albert.

La zone commerciale C-0067 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph, les rues Saint-Jean et Saint-Albert et la ligne sud du lot 6 327 424 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

La zone d'habitation H-0069 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph, les rues Saint-Damase, Saint-Albert et Marcotte.

La zone d'habitation H-701 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph, la rue Saint-Damase, la ligne arrière des lots donnant sur la rue Notre-Dame et le chemin de fer,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0393/03/20 Adoption du projet de règlement no RV20-5217 (l'ensemble du territoire de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV20-5217 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but d'ajouter des usages relatifs aux studios d'enregistrement, aux soins de santé et aux services professionnels à la liste des usages accessoires à un usage résidentiel sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0394/03/20 Adoption du projet de règlement no RV20-5219 (l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV20-5219 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- de modifier les dispositions relatives aux thermopompes et aux appareils de climatisation, et ce, pour l'ensemble des usages résidentiels situés sur l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville.

Les zones visées sont l'ensemble des zones où sont autorisés les usages résidentiels, et ce, sur l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0395/03/20 **Adoption du projet de règlement no RV20-5225 (projet résidentiel Le Vivalto)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV20-5225 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'autoriser les remises intégrées au bâtiment principal pour les classes d'usages H-3 (trifamiliale) et H-4 (multifamiliale de 4 à 8 logements) d'un maximum de 6 logements dans les zones d'habitation H-421-1, H-421-2 et H-421-3;

Les zones d'habitation H-421-1, H-421-2 et H-421-3 sont délimitées approximativement par le chemin du Golf, l'autoroute Jean-Lesage, la sortie de l'autoroute Jean-Lesage et une limite située à une distance d'environ 200 mètres vers le nord-est à partir de la rue Robert-Bernard,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0396/03/20 **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction d'une résidence qui sera desservie par une installation septique et l'aqueduc au 488 de la 132e Avenue**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2020;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

• d'autoriser l'absence de desserte en égout sanitaire pour le terrain visé, soit au 488 de la 132e Avenue,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0397/03/20 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un commerce spécialisé en nettoyage destiné à des clientèles résidentielle, commerciale et industrielle au 2255 de la rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2020;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- les usages « 6215 Service de nettoyage et de réparation de tapis » et « 6348.1 Service de nettoyage après sinistre » sont autorisés au 2255 de la rue Saint-Pierre, soit sur le lot 4 103 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0398/03/20 **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à augmenter de 4 à 6 le nombre maximal de logement à l'intérieur d'une habitation multifamiliale existante et réduire la marge avant minimale du même bâtiment aux 222-226 de la rue Mercier**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2020;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale) d'un maximum de six (6) logements est autorisée aux 222-226 de la rue Mercier;

- réduire de quatre mètres (4 m) à trois mètres (3 m) la marge avant minimale du bâtiment principal existant situé aux 222-226 de la rue Mercier à la **condition** que la longueur du mur où la marge avant est dérogatoire n'excède pas dix virgule un mètres (10,1 m),

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DE SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENT

0399/03/20 **Adoption du second projet de règlement no RV20-5211-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'introduire de nouvelles exigences actuelles relatives à l'aménagement des aires de stationnement, de prévoir de nouvelles dispositions favorisant la réduction de leur empreinte au sol dans un contexte de lutte aux îlots de chaleur, de permettre les bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales, d'encourager la mobilité durable et de favoriser le verdissement**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV20-5211-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- de modifier les exigences actuelles relatives à l'aménagement des aires de stationnement notamment à l'égard de la terminologie, des réductions applicables au nombre minimal de cases de stationnement au centre-ville et lors de l'aménagement de stationnement en commun, des dimensions des cases et des allées de circulation et de l'absence de bordures afin de permettre le drainage de surface à l'intérieur des aires de stationnement;

- d'assujettir l'aménagement des aires de stationnement à de nouvelles exigences notamment à l'égard d'un nombre maximal de cases de stationnement, de l'aménagement d'un nombre minimal d'espaces de stationnement pour vélos, de l'aménagement de stationnements réservés pour les petites voitures, de la réduction du nombre minimal de cases de stationnement en présence de cases réservées pour l'autopartage et lors de l'aménagement d'aires de stationnement partagées, d'un nombre minimal de cases de stationnement en souterrain, de l'aménagement de trottoirs et de liens piétonniers et d'un pourcentage minimal de canopée à l'intérieur des aires de stationnement de grandes surfaces.

Les zones visées sont l'ensemble des zones sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0400/03/20 **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un projet de requalification partiel du bâtiment situé par l'ajout de logements au rez-de-chaussée ainsi qu'au 2e et 3e étage au 512 de la rue Lindsay**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 17 février 2020;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages H-6 (Habitation multifamiliale) d'un maximum de vingt (20) logements au 512 de la rue Lindsay;

- réduire d’un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre un balcon et une ligne de terrain;
- réduire de zéro virgule trois mètre (0,3 m) à zéro virgule un mètre (0,1 m) la distance minimale entre un escalier extérieur et une ligne avant de terrain;
- autoriser l’agrandissement d’un bâtiment au rez-de-chaussée en cour latérale;
- autoriser l’agrandissement d’un bâtiment au rez-de-chaussée à des fins résidentielles;
- autoriser la présence de logements au rez-de-chaussée;
- autoriser la présence de logements sur le même étage qu’un usage faisant partie de la classe d’usages C-4 (commerce artériel léger);
- autoriser l’usage commercial « bar » au sous-sol;
- réduire de neuf (9) à quatre (4) le nombre minimal d’arbres à planter en cour avant et avant secondaire;

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- que la totalité de la partie avant du rez-de-chaussée du bâtiment donnant vers la rue Lindsay et la rue Saint-Jean soit utilisée à des fins commerciales sur une profondeur minimale de six mètres (6 m);
- que la superficie maximale occupée par un usage résidentiel au rez-de-chaussée soit de quarante pour cent (40 %),

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0401/03/20 **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l’entreposage de matériel et d’équipements, pour un entrepreneur général, à l’intérieur d’un bâtiment existant situé au 300 de la 130e Avenue**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un premier projet de résolution à la séance du 17 février 2020;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu’une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l’usage « 6379 Autres entreposages » est autorisé au 300 de la 130e Avenue, soit sur le lot 3 535 211 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, à la **condition** que l’entreposage soit en lien avec les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de constructions non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) »;

- d’autoriser l’absence de services (aqueduc et égout) sur le terrain visé;

De plus, les **conditions** suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- que le bâtiment soit rénové en peinturant la toiture et remplaçant le revêtement extérieur sur les côtés du bâtiment donnant vers la 130e Avenue et le cours d’eau Cacouna par un revêtement de vinyle, de clin de bois, de fibre de bois pressé ou de fibre de ciment;

- que l’entreposage soit réalisé uniquement à l’intérieur du bâtiment;

- qu’un minimum de deux (2) arbres soient plantés dans la cour avant du bâtiment principal;

Les arbres à planter devront avoir à la plantation un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m).

Les travaux de rénovation du bâtiment et d’aménagement de terrain devront être complétés au plus tard dix-huit (18) mois après l’émission d’un certificat d’autorisation,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

0402/03/20 **Adoption du règlement no RV20-5074 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Germaine-Trinque et nécessitant un emprunt de 192 000 $ à cette fin**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 268/02/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Germaine-Trinque et nécessite un emprunt de 192 000 $ à cette fin;

Considérant l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020, cet acte est désigné comme prioritaire par le Conseil;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV20-5074 soit et est adopté et que cet acte est désigné comme prioritaire par le Conseil.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0403/03/20 **Adoption du règlement no RV20-5093 modifiant le règlement no 3500 afin de revoir les dispositions relatives à l'abonnement à la bibliothèque publique et aux prêts de documents et d'ajouter des règles concernant la conduite des usagers**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 269/02/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de revoir les dispositions relatives à l'abonnement à la bibliothèque publique et aux prêts de documents et d'ajouter des règles concernant la conduite des usagers;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement RV20-5093 modifiant le règlement no 3500 afin de revoir les dispositions relatives à l'abonnement à la bibliothèque publique et aux prêts de documents et d'ajouter des règles concernant la conduite des usagers,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0404/03/20 **Adoption du règlement no RV20-5199 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Grande Allée et nécessitant un emprunt de 329 000 $ à cette fin**

Le règlement a fait l'objet d'une modification depuis le dépôt du projet de règlement par l'augmentation du pourcentage payable par l'ensemble de la Ville passant de 42,25 % à 62,92 % et diminuant par le fait même le pourcentage applicable au secteur

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 176/02/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Grande Allée et nécessite un emprunt de 329 000 $ à cette fin;

ATTENDU QUE la modification apportée au règlement relativement à l'augmentation du pourcentage assumée par la Ville a été énoncée en séance du conseil;

Considérant l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020, cet acte est désigné comme prioritaire par le Conseil;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV20-5199 soit et est adopté et que cet acte est désigné comme prioritaire par le Conseil.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0405/03/20 **Adoption du règlement no RV20-5204 modifiant le règlement no 1847 et ses amendements relatifs au service de transport en commun de la Ville de Drummondville**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 177/02/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier le règlement no 1847 et ses amendements relatifs au service de transport en commun de la Ville de Drummondville;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement RV20-5204 modifiant le règlement no 1847 et ses amendements relatifs au service de transport en commun de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0406/03/20 **Adoption du règlement no RV20-5220 décrétant l'annulation d'un caractère de rue sur le lot 4 432 961 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue Arthur-Rochon)**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 271/02/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter l'annulation d'un caractère de rue sur le lot 4 432 961 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue Arthur-Rochon);

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement RV20-5220 décrétant l'annulation d'un caractère de rue sur le lot 4 432 961 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue Arthur-Rochon),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0407/03/20 **Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la présence de 2 logements à l'intérieur du bâtiment situé aux 32-34 de la rue du Parc St-François**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 3 février 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 17 février 2020;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser une habitation bifamiliale (H-2) composée d'un (1) étage et comportant des unités juxtaposées aux 32-34 de la rue du Parc St-François, soit sur le lot 4 595 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0408/03/20 **Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'un 5e logement à l'intérieur du bâtiment situé au 1322 du boulevard Jean-De Brébeuf**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 3 février 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 17 février 2020;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser une habitation multifamiliale (H-4) composée de cinq (5) logements au 1322 du boulevard Jean-De Brébeuf soit sur le lot 3 083 201 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

De plus, les conditions de rénovation extérieure du bâtiment et d'aménagement de terrain suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

Rénovation extérieure du bâtiment

- l'ouverture créée par le déplacement de la porte d'entrée du 5e logement doit être fermée avec un revêtement de brique similaire au revêtement de brique existant sur le mur de la façade principale du bâtiment.

Aménagement de terrain

- aménager une aire de stationnement composée d'au moins huit (8) cases, en cour avant;
- aménager une nouvelle aire d'isolement engazonnée d'une largeur minimale d'un mètre (1 m) longeant la ligne latérale droite de terrain sur une longueur minimale de cinq mètres (5 m), à partir de la ligne avant de terrain;
- aménager une nouvelle aire d'isolement engazonnée d'une largeur minimale d'un mètre (1 m) longeant la ligne avant de terrain sur une longueur minimale de trois mètres (3 m), à partir de la ligne latérale droite de terrain;
- planter en cour avant un minimum de deux (2) arbres d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation, à l'intérieur de l'aire d'isolement;
- planter une nouvelle section de haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule deux mètre (1,2 m) parallèle au boulevard Jean-De Brébeuf, à environ six mètres (6 m) du mur de la façade principale et d'une longueur minimale de cinq mètres (5 m) à partir de la ligne latérale gauche de terrain.

Toute modification à la rénovation extérieure du bâtiment et à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Délai de réalisation

Les travaux de rénovation extérieure et d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard dix-huit (18) mois après l'émission du permis de construction,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT D'UN CERTIFICAT RELATIF AU RÈGLEMENT

0409/03/20 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV20-5087 décrétant des travaux d'infrastructures d'égout et d'aqueduc sur les rues Gérard-Niquette, Bahl, Monique, boulevard Mercure et nécessitant un emprunt de 2 318 000 $ à cette fin (Signatures requises : 19, enregistrées : 8)**

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV20-5087 décrétant des travaux d'infrastructures d'égouts et d'aqueduc sur les rues Gérard-Niquette, Bahl, Monique, boulevard Mercure et nécessitant un emprunt de 2 318 000 $ à cette fin.

0410/03/20 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV20-5180 décrétant des travaux d'infrastructures sur la rue Grande Allée et nécessitant un emprunt de 1 915 000 $ à cette fin**

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV20-5180 décrétant des travaux d'infrastructures sur la rue Grande Allée et nécessitant un emprunt de 1 915 000 $ à cette fin.

0411/03/20 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV20-5190 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Colombard et nécessitant un emprunt de 228 000 $ à cette fin**

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV20-5190 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Colombard et nécessitant un emprunt de 228 000 $ à cette fin.

0412/03/20 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV20-5191 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Chevalier et nécessitant un emprunt de 161 000 $**

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV20-5191 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Chevalier et nécessitant un emprunt de 161 000 $.

0413/03/20 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV20-5192 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Massenet et Offenbach et nécessitant un emprunt de 535 000 $ à cette fin**

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV20-5192 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Massenet et Offenbach et nécessitant un emprunt de 535 000 $ à cette fin.

0414/03/20 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV20-5193 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Sémillon et nécessitant un emprunt de 246 000 $ à cette fin**

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV20-5193 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Sémillon et nécessitant un emprunt de 246 000 $ à cette fin.

0415/03/20 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV20-5198 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Sauvignon et nécessitant un emprunt de 221 000 $ à cette fin**

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV20-5198 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Sauvignon et nécessitant un emprunt de 221 000 $ à cette fin.

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Condoléances

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- Monsieur Salvator Ntamahungiro, préposé à la réglementation au Service des loisirs et de la vie communautaire à la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de sa mère, madame Cathérine Ndabirinde.

Communauté bleue (M. Alain D'Auteuil)

Le conseiller Alain D'Auteuil est heureux d'annoncer à la population que suite à une demande faite par résolution le 9 décembre 2019, la Ville de Drummondville a reçu la certification de Communauté bleue de l'organisme Eau secours. Il explique les engagements de la Ville suite à cette certification.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

0416/03/20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Yves Grondin, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

DRUMMONDville
Capitale du développement

VIVALTO

AJOUT DE NOM DE RUE

NOUVEAU NOM DE RUE

DRUMMONDville
Capitale du développement

STATIONNEMENT LINDSAY

MODIFICATION DE LA TOPONYMIE POUR LE STATIONNEMENT

LOT VISÉ PAR LA MODIFICATION DE TOPONYMIE